
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement

tenue le mardi 14 mars 2017 à 19 h 30

777, boul. Marcel-Laurin

PRÉSENCES :

Monsieur Alan DeSOUSA, Maire d'arrondissement
Monsieur Maurice COHEN, Conseiller d'arrondissement
Madame Michèle D. BIRON, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Francesco MIELE, Conseiller de ville
Monsieur Aref SALEM, Conseiller de ville

CA17 08 0129

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 14 mars 2017, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA17 08 0130

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2017.

Proposé par Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2017.

ADOPTÉ.

CA17 08 0131

Soumis procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février et de la séance extraordinaire du 27 février 2017.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février et de la séance extraordinaire du 27 février 2017, du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA17 08 0132

Première période de questions du public, à 19 h 38

Aucune question n'a été posée

CA17 08 0133

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1174500001) :

- CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;
- CONSIDÉRANT QUE la semaine du 21 au 31 mars 2017, a été décrétée Semaine d'actions contre le racisme, et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;
- CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;
- CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 21 au 31 mars 2017, Semaine d'actions contre le racisme et la journée du 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale à Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce quatorzième jour du mois de mars, deux mille dix-sept.

CA17 08 0134

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1174500002) :

- CONSIDÉRANT QUE le World Wildlife Fund a décrété que l'événement Une heure pour la Terre se tiendra le 25 mars 2017, entre 20 h 30 et 21 h 30 ;
- CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre ;
- CONSIDÉRANT QUE l'événement Une heure pour la Terre a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques ;
- CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique ;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30, l'événement Une heure pour la Terre, et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce quatorzième jour du mois de mars, deux mille dix-sept.

CA17 08 0135

Soumis sommaire décisionnel numéro 1170597001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services techniques pour les événements culturels 2017-2018.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à procéder à un appel d'offres sur invitation ;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'obtention des services techniques pour les événements culturels 2017-2018.

ADOPTÉ.

CA17 08 0136

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174549002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'arrosage d'environ 2000 arbres à divers endroits pour l'année 2017.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'arrosage d'environ 2000 arbres à divers endroits pour l'année 2017.

ADOPTÉ.

CA17 08 0137

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1154378038 relatif à l'ajout d'un terrain de soccer supplémentaire – Soumission 16-026.

ATTENDU la résolution numéro CA16 08 0359 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 28 juin 2016, autorisant la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de deux terrains de soccer;

ATTENDU que lors de la réalisation des travaux de construction du nouveau Complexe sportif, le terrain de soccer numéro 12 du parc Marcel-Laurin a été endommagé ;

ATTENDU que la surface gazonnée devra être refaite ;

ATTENDU que pour assurer une pérennité des ouvrages, il serait avantageux d'y installer un système d'irrigation, un système de drainage ainsi qu'une clôture de protection. ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter la réfection de ce terrain de soccer à l'appel d'offre public pour l'exécution des travaux, soit les travaux d'aménagement de deux terrains de soccer;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le sommaire addenda numéro 1154378038 ajoutant les travaux de réfection d'un troisième terrain de soccer à l'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de deux terrains de soccer.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0138

Soumis sommaire décisionnel numéro 1172298001 relatif à une dépense en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2017.

ATTENDU la résolution numéro CG16 0175 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 24 mars 2016 et concluant une entente-cadre de gré à gré avec le CSPQ afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires pour une durée de 4 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020;

ATTENDU l'entente-cadre numéro 1137408 par laquelle les frais doivent être versés à Rogers communications inc.;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 130 000 \$ en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2017.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0139

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173679001 relatif à une dépense en faveur de Bau-Val CMM., pour la valorisation des matériaux bitumineux et de béton.

ATTENDU les besoins de l'arrondissement pour le recyclage de matériaux bitumineux et de béton en lien avec les différents travaux exécutés par les services des travaux publics;

ATTENDU l'entente cadre numéro 910214 en faveur de Bau-Val CMM;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 54 325,69 \$ en faveur de Bau-Val CMM pour la valorisation des matériaux bitumineux et de béton.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0140

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173152001 recommandant au Conseil municipal de ratifier une dépense additionnelle de 274 169,83 \$ au contrat octroyé à la firme Pavages D'Amour inc.

ATTENDU la résolution numéro CM16 0949 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 22 août 2016 octroyant un contrat à Pavages D'Amour inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface dans les rues Gohier et Édouard-Laurin (volet 1) et Ouimet et Saint-Germain (volet 2), pour une somme maximale de 6 704 721,62 \$ - Soumission 16-015;

ATTENDU des facteurs inattendus, dont la rencontre de sols présentant une forte odeur d'hydrocarbure dans une zone catégorisée ayant un critère de contamination inférieur à A, ainsi que le conflit entre plusieurs traverses de gaz existantes et l'égout pluvial proposé;

ATTENDU les coûts supplémentaires liés à la réalisation des travaux du volet 2, soit sur les rues Saint-Germain et Ouimet;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

- 1.- De recommander au Conseil municipal de ratifier une dépense additionnelle de 274 169,83 \$, taxes incluses, au contrat octroyé à Pavages D'Amour inc. pour les imprévus reliés à la gestion des sols contaminés et aux travaux de déviation des conduites de gaz, portant le montant du contrat de 6 704 721,62 \$ à 6 978 891,45 \$.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0141

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378006 relatif à une dépense en faveur d'Hydro-Québec pour les travaux de prolongement et modification d'une ligne souterraine dans le cadre du projet d'aménagement d'un lien routier entre le boulevard de la Côte-Vertu et le chemin Saint-François (rue Percival-Reid).

ATTENDU que l'arrondissement a procédé, en 2014, aux travaux de prolongement de la rue Percival-Reid afin de désenclaver le secteur industriel, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, au sud de l'autoroute A-13, et de desservir les lots riverains qui appartiennent à Aéroport de Montréal (ADM);

ATTENDU qu'afin de compléter ce projet, une entente a été signée en 2016 avec Hydro-Québec pour le raccordement du réseau d'éclairage de la rue Percival-Reid et des feux de circulation à l'intersection de la même rue et du chemin Saint-François;

ATTENDU que ces travaux ont été complétés en décembre 2016;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 30 272,19 \$, taxes incluses, en faveur d'Hydro-Québec, pour les travaux de prolongement et modification d'une ligne souterraine dans le cadre du projet d'aménagement d'un lien routier entre le boulevard de la Côte-Vertu et le chemin Saint-François (rue Percival-Reid);
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0142

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378007 relatif à une dépense en faveur d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réaménagement de la partie amont du Ruisseau-Bertrand.

ATTENDU la résolution numéro CA16 080494 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 septembre 2016 et octroyant un contrat de 5 917 412,41 \$ à Excavation Loiselle inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand;

ATTENDU que certains travaux d'égouts pluviaux prévus au projet n'ont pu être réalisés en raison d'un conflit entre un massif de conduits appartenant à Hydro-Québec et les conduites proposées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense de 58 276,73 \$, taxes incluses, en faveur d'Hydro-Québec pour couvrir les coûts associés au déplacement dudit massif;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 58 276,73 \$ en faveur d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réaménagement de la partie amont du Ruisseau-Bertrand.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0143

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174103003 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités de l'année 2017 – Soumission 16-15798.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Autobus Campeau inc.	32 552,47 \$ (non conforme)
Autocar Chartrand inc.	41 771,57 \$
Groupe Le Mistral inc.	44 529,82 \$

Autobus Idéal inc.	48 760,90 \$
--------------------	--------------

ATTENDU que la soumission la plus basse, soit celle de la firme Autobus Campeau inc., n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres, puisqu'elle ne possède pas de permis du C.T.Q pour Montréal émis par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Autocar Chartrand inc.** le contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités de l'année 2017, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 41 771,57 \$, sous la supervision de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0144

Soumis sommaire décisionnel numéro 1175369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour le nettoyage, le décapage et la peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2017 - Soumission 17-005.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Aménagement Dibek	56 929,87 \$
Groupe R. Net inc.	63 811,15 \$
Construction Léandre inc.	84 132,96 \$
Éclair plus peinture	91 807,54 \$
Belcouleurs inc.	120 723,75 \$
Rodrigue peinture décorateur ltée	155 164,51 \$
PSM technologie	186 827,10 \$
Michele et Angelo Cardillo	217 597,66 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	219 602,25 \$
Construction Camvi inc.	285 138,00 \$
Construction Carbo inc.	415 815,14 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Aménagement Dibek inc. le contrat pour le nettoyage, le décapage et la peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2017, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 56 929,87 \$, sous la supervision de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0145

Soumis sommaire décisionnel numéro 1175369002 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'entretien des génératrices des bâtiments publics pour 2 ans - Soumission 17-15837.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les produits énergétiques Gal inc.	31 733,10 \$
Les entreprises électriques L.M. inc.	45 953,21 \$
Marindustriel inc.	57 550,86 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les produits énergétiques Gal inc.** le contrat pour l'entretien des génératrices des bâtiments publics pour 2 ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 31 733,10 \$, sous la supervision de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0146

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177541001 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction d'une partie de la toiture du bâtiment des Ateliers municipaux - Soumission 17-002.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Héloïse Thibodeau architecte inc.	81 601,32 \$
Chevalier Morales architectes inc.	131 696,39 \$
TLA architectes inc.	149 596,27 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Héloïse Thibodeau architecte inc. le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction d'une partie de la toiture du bâtiment des Ateliers municipaux, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 81 601,32 \$, sous la supervision de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0147

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177604001 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection et de mise aux normes de la piscine et du réaménagement partiel du chalet du parc Decelles - Soumission 16-024.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
9006-9311 Québec inc. (f.a.s.r.s. Devcor 1994)	2 221 261,47 \$
Construction Nasco inc.	2 239 827,98 \$
Norgereq ltée	2 253 261,65 \$
Provoca inc.	2 424 937,73 \$
Eldibec construction inc.	2 537 325,79 \$
Corporation de construction Germano	2 500 588,11 \$
Antagon international	2 539 257,43 \$
Construction Arcade	2 546 500,00 \$
Hulix construction	2 600 791,99 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme 9006-9311 Québec inc. (f.a.s.r.s. Devcor 1994) le contrat pour les travaux de réfection et de mise aux normes de la piscine et du réaménagement partiel du chalet du parc Decelles, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 2 221 261,47 \$, sous la supervision de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0148

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177604002 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire durant les travaux de réfection et de mise aux normes de la piscine et du réaménagement partiel du chalet du parc Decelles - Soumission 17-505.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Labo S.M. inc.	27 766,46 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	39 145,95 \$
GHD Consultant ltée	40 730,76 \$
Les services Exp inc.	44 095,79 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Labo S.M. inc. le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire durant les travaux de réfection et de mise aux normes de la piscine et du réaménagement partiel du chalet du parc Decelles, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 27 766,46 \$, sous la supervision de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0149

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173058006 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de scellement de fissures sur diverses rues pour l'année 2017 - Soumission 17-501.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
C'Scellé (2008) inc.	29 528,67 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	35 689,05 \$
Environnement routier NRJ inc.	36 624,03 \$
Scellement J.F. inc.	39 613,48 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme C'Scellé (2008) inc. le contrat pour l'exécution des travaux de scellement de fissures sur diverses rues pour l'année 2017, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 29 528,67 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0150

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176121004 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'impression des publications pour l'année 2017 - Soumission 17-15830.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Imprimerie F.L. Web inc.	78 732,59 \$
Imprimerie Solisco inc.	90 772,76\$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Imprimerie F.L. Web inc. le contrat pour l'impression des publications pour l'année 2017, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 78 732,59 \$, sous la supervision de la Division des communications et des relations avec les citoyens.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0151

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173058009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de branchement d'égout - Soumission 17-504, et au retour en appel d'offre sur invitation.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Location Lordbec inc.	60 568,04 \$

Transports Mottillo et fils inc.	71 415,00 \$
Construction Camara	74 878,10 \$
R. Benoît construction inc.	75 276,69 \$
Plomberie Mirage inc.	78 925,56 \$
Les entreprises JCGF inc.	85 550,37 \$

ATTENDU que la Ville est en processus pour conclure éventuellement une entente-cadre pour ce type de travaux ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Location Lordbec inc. le contrat pour les travaux de branchement d'égout, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 60 568,04 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.
3. D'autoriser un appel d'offre sur invitation pour les travaux de branchement d'égout lorsque la somme maximale du présent contrat aura été dépensée.

ADOPTÉ.

CA17 08 0152

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173058004 relatif à l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

ATTENDU que chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent voit à maintenir le marquage sur la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a demandé à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée, de préparer une offre de service pour le marquage des rues pour l'année 2017;

ATTENDU l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et d'autoriser une dépense maximale de 370 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de marquage sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0153

Soumis sommaire décisionnel numéro 1172565001 relatif aux travaux de ramonage des cheminées pour l'année 2017 – Soumission 17-517.

ATTENDU que le nom des soumissionnaires et les prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	
Le meilleur ramoneur inc.	1er conduit	2ième conduit ou autre

Maison résidentielle	21,75 \$	21,75 \$
Cheminée de plus de 40 pieds de haut	34,78 \$	34,78 \$
Cheminée nécessitant la location d'une nacelle	125,00 \$	125,00 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater la firme **Le meilleur ramoneur inc.** pour effectuer les travaux de ramonage des cheminées pour l'année 2017, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, laquelle percevra directement les frais de ramonage des cheminées auprès des citoyens, sous la supervision de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉ.

CA17 08 0154

Soumis sommaire décisionnel numéro 1171700002 relatif à l'octroi d'un contrat pour le service de patrouilleurs de la sécurité urbaine - Soumission 17-15880.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Trimax sécurité inc.	603 120,96 \$	80,8
Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.	642 901,39 \$	80,5
Neptune security services inc.	521 248,10 \$	69,8

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Trimax sécurité inc.** le contrat pour le service de patrouilleurs de la sécurité urbaine pour un an, renouvelable pour 2 ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 603 120,96 \$, sous la supervision de la Division des communications et des relations avec les citoyens.

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0155

Soumis sommaire addenda numéro 1172431001 relatif à la signature du Quatrième amendement à la convention de prêt avec Technoparc Montréal.

ATTENDU que la Convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU que Technoparc reconnaît être endetté envers l'arrondissement de Saint-Laurent d'un montant de 1 543 000 \$ représentant des coûts d'expropriation assumés par Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999;

ATTENDU la résolution CA17 080122 adoptée par le conseil d'arrondissement le 27 février 2017;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'abroger la résolution numéro CA17 080122.

2.- De recommander au Comité exécutif d'autoriser la signature du Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc

reconnait être endetté envers l'arrondissement de Saint-Laurent d'un montant de 1 543 000 \$ représentant des coûts d'expropriation assumés par Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999.

ADOPTÉ.

CA17 08 0156

Soumis sommaire décisionnel numéro 1170570002 visant à autoriser le cabinet Racicot Chandonnet ltée à intenter tout recours de nature à faire valoir les intérêts de la Ville de Montréal contre Unigertec inc. et La Garantie compagnie d'assurances de l'Amérique du Nord, dans les dossiers où la Ville est poursuivie dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU que depuis décembre 2016 et le début de l'année 2017, la Ville de Montréal est poursuivie en garantie par l'entrepreneur général Unigertec inc. (ci-après : « Unigertec ») dans le cadre de recours intentés par des sous-traitants et fournisseurs de cette dernière;

ATTENDU les demandes en délaissement forcé ou de vente sous contrôle de justice de certains sous-traitants intentées directement contre la Ville de Montréal ainsi qu'Unigertec et la caution, La Garantie compagnie d'assurances de l'Amérique du Nord (ci-après « La Garantie »);

ATTENDU qu'afin de protéger les intérêts de la Ville à l'encontre des différents recours intentés par un ou des sous-traitants d'Unigertec, sans lien contractuel avec la Ville de Montréal, il est opportun d'une part, d'intenter une ou des demandes reconventionnelles afin de faire radier les publications d'hypothèques légales de la construction et préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et, d'autre part, de requérir, par demandes en garantie, qu'Unigertec et La Garantie tiennent la Ville indemne, conformément à leurs obligations contractuelles.

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le cabinet Racicot Chandonnet ltée à intenter tout recours de nature à faire valoir les intérêts de la Ville de Montréal contre Unigertec inc. et La Garantie, compagnie d'assurances de l'Amérique du Nord, dans les dossiers où la Ville de Montréal est poursuivie dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ADOPTÉ

CA17 08 0157

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176685002 visant à accepter l'offre du Service de la concertation des arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU que pour la saison 2017 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé;

ATTENDU que l'offre de service du conseil de la ville à l'arrondissement Saint-Laurent, soit d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2017, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville et de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre du Service de la concertation des arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ

CA17 08 0158

Soumis sommaire décisionnel numéro 11730580058 demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1, afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours de design pour la création du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'après l'acceptation de la dérogation de la part du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie, de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'embauche d'un conseiller professionnel pour la coordination du concours de design, approuver la grille d'évaluation et nommer les membres du comité de sélection;

ATTENDU que la création de corridors de biodiversité est l'une des priorités 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent et que le plan fraîcheur présente trois volets, soit la préservation des frênes, le plan canopée et les corridors de biodiversité;

ATTENDU que ce projet est la suite logique des efforts de l'arrondissement en termes de protection des espèces végétales et animales et de leurs habitats, en permettant d'améliorer et d'agrandir certains espaces verts et milieux naturels, en plus d'offrir aux citoyens un environnement sain où la pratique d'activités en plein air sera encouragée;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie, de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coordination du concours de design.
- 2.- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1.

ADOPTÉ.

CA17 08 0159

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950011 relatif au Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019.

ATTENDU que le que **Plan d'action pour la diversité en emploi** (PADE) est la nouvelle appellation pour ce qui était le *Programme d'accès à l'égalité en emploi* (PAÉE);

ATTENDU que le plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 de la Ville de Montréal a été diffusé en mai 2016 et qu'il a été demandé aux arrondissements d'élaborer leur plan d'action triennal à partir des mesures identifiées par la Ville;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0160

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176747002 visant à adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Raymond-Bourque à l'arrondissement de Saint-Laurent et à accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ATTENDU le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, adopté par le comité exécutif 7 juillet 2010 (CE10 1137) avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements;

ATTENDU que le 23 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés

(CM11 0655) relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux (CE12 0095), notamment la description des travaux admissibles;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remplacer ou mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas utilisant le fréon R-22 seront dans l'obligation de cesser leurs opérations au plus tard en 2020, mettant en péril l'offre de service en sports de glace aux Montréalais;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Raymond-Bourque à l'arrondissement de Saint-Laurent;
2. D'accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA17 08 0161

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378008 relatif à une offre, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, à la Direction des transports, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de clôtures dans les mails centraux de certains tronçons des boulevards de la Côte-Vertu et Marcel-Laurin.

ATTENDU qu'en 2013, une étude a recommandé, entre autres, l'ajout d'une clôture au centre du boulevard de la Côte-Vertu, entre Marcel-Laurin et Saint-Aubin;

ATTENDU que la direction de l'école Saint-Laurent a manifesté, à plusieurs reprises, son inquiétude par rapport à la sécurité des élèves qui traversent à mi tronçon sur les deux boulevards et qu'un accident impliquant un de ses élèves est survenu le 19 octobre 2015, alors que ce dernier effectuait une traverse illicite sur le boulevard Marcel-Laurin;

ATTENDU qu'une note concernant la nécessité de l'installation de ces clôtures a déjà été envoyée par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement au SIVT en avril 2016;

ATTENDU que l'arrondissement possède les compétences techniques et la main d'œuvre requises pour ce projet;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, à la Direction des transports, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de clôtures dans les mails centraux de certains tronçons des boulevards de la Côte-Vertu et Marcel-Laurin.

ADOPTÉ.

CA17 08 0162

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378001 relatif à une entente de partenariat avec le Comité écologique du Grand Montréal pour la protection, la conservation, la mise en valeur et l'entretien du boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2017.

ATTENDU que depuis 2005, l'arrondissement a entrepris une démarche de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU qu'en décembre 2010, le boisé du parc Marcel-Laurin a été inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, protégeant le site pour les générations actuelles et futures en appuyant le principe d'aucune perte nette d'habitat;

ATTENDU que ce partenariat avec le Comité Écologique du Grand Montréal et la contribution financière qui y est associée permettront également d'appuyer les demandes de subvention du CEGM auprès de grandes entreprises et d'organismes gouvernementaux en vue d'obtenir des fonds additionnels qui seront investis dans le projet de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la signature d'une entente de partenariat avec le Comité écologique du Grand Montréal pour les travaux de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2017, et une subvention de 12 000 \$;
- 2.- D'autoriser une dépense de 57 697,36 \$ pour les travaux d'entretien dudit boisé;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA17 08 0163

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176747001 relatif à une contribution financière à la Commission sportive du Lac Saint-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, pour l'année 2017.

ATTENDU que la Commission sportive du Lac Saint-Louis est un organisme régional couvrant le territoire du Lac Saint-Louis, incluant l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU qu'à titre de mandataire du programme des Jeux du Québec, la Commission sportive du Lac Saint-Louis coordonne les finales régionales et organise la délégation qui représente la région à la Finale provinciale des Jeux du Québec;

ATTENDU que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'acquiescer à la demande de l'organisme et de leur verser une contribution financière de 1 000 \$;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac Saint-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, pour l'année 2017;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0164

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174103001 relatif à aide financière à deux résidents pour leur participation aux Mondiaux de danse irlandaise 2017, qui se tiendront à Dublin du 9 au 16 avril 2017.

ATTENDU que selon la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent, l'arrondissement soutient financièrement les athlètes élités et artistes amateurs résidents qui prennent part à des compétitions de calibre national ou international;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière individuelle et maximale de 447,53 \$ à deux résidents de Saint-Laurent, pour un total maximal de 895,06 \$ afin de soutenir leur participation aux Mondiaux de danse irlandaise 2017, qui se tiendront à Dublin du 9 au 16 avril 2017;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0165

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176909001 relatif à un don et à un soutien technique et matériel à VertCité pour l'organisation de la 13e édition de l'Érablière urbaine.

ATTENDU que le mois de mars 2017 marquera la tenue de la 13e édition de l'Érablière urbaine sur le territoire laurentien ;

ATTENDU que l'événement se déroulera dans la semaine du 21 au 29 mars 2017;

ATTENDU que l'arrondissement est sollicité sur les plans logistique, matériel et financier pour soutenir l'événement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 3 000 \$ à VertCité pour la 13e édition de l'Érablière urbaine.
- 2.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement.
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0166

Soumis sommaire décisionnel numéro 1170299001 relatif à un don à Les Handicapés de Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 35e anniversaire de sa fondation.

ATTENDU que selon la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent adoptée en décembre 2015, cet organisme est éligible à un don de 1 000 \$ pour soutenir l'organisation des activités soulignant son 35^e anniversaire;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1000 \$ à Les Handicapés de Saint-Laurent inc. pour son 35^e anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0167

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176121003 relatif à une demande de subvention de l'Association des marchands et des professionnels Destination Décarie pour la création de la Société de Développement Commercial Décarie.

ATTENDU que depuis la fin de 2015, l'Association des marchands et professionnels Destination Décarie multiplie les actions vers la création d'une Société de développement commercial (SDC). Les dernières étapes, dont entre autres l'adoption du règlement municipal de création d'une SDC en décembre 2016, ouvrent la voie au dépôt d'une requête de création en SDC pour le printemps 2017;

ATTENDU que cette aide financière permettra de dégager des ressources rémunérées pour une période de six (6) mois pour mettre en œuvre, entre autres, une campagne de recrutement chez les marchands ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 21 081 \$ à l'Association des marchands et des professionnels Destination Décarie pour la création de la Société de Développement Commercial Décarie.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0168

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1173984003).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et 28 février 2017, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 28 février 2017, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA17 08 0169

Soumis la résolution d'un projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1174509001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 409 431.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe C.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) et le Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002) applicables au territoire décrit à l'article 1, le lotissement et la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H15-127; et aux articles 4.2.2.1 et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ainsi qu'à l'article 2.3.1 du Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les dispositions de l'article 2.2 du Règlement sur le lotissement, le tracé de toute voie de circulation et les largeurs d'emprises doivent être conformes au plan de l'annexe B.
5. Les dimensions des îlots sont déterminées au plan de l'annexe B.

6. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H15-127, les usages des classes (H2), (H3), (H5), (H6) et (P1) sont également autorisés.

Malgré la grille H15-127, un logement n'est pas autorisé au niveau du rez-de-chaussée des parties des bâtiments numéros 1.3 et 1.5 situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E et dont la façade donne directement sur la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus, les usages additionnels suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal du groupe (H):

1° C1 : 2111, 2112, 2113 et 2115.

2° S1 : 2211, 2212 et 2213.

3° S5 : 2251-12.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés :

1° C1 : 2112-01, 2112-03, 2112-04, 2112-06, 2112-07, 2112-09, 2112-11, 2112-12, 2112-13, 2112-16, 2112-18, 2112-19, 2112-20, 2112-23, 2112-27 et 2112-29.

2° S1 : 2213-04, 2213-05, 2213-07, 2213-09, 2213-11, 2213-12, 2213-13, 2213-15, 2213-16.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2113-14, 2115-02.

2° S1 : 2212-15, 2212-27, 2212-29 et 2212-30.

Les usages additionnels autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) et Services (S) doivent être exercés aux conditions suivantes :

1° ils doivent être localisés dans les parties des bâtiments situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E;

2° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment à l'exception des usages autorisés du groupe (S) qui sont également autorisés au deuxième étage;

3° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;

4° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation;

5° la superficie brute de plancher pour un usage du groupe (C) ou (S) ne doit pas dépasser 500 mètres carrés;

6° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 300 mètres carrés.

7. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.
8. Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
9. La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale indiquée sur le plan de l'annexe D.
10. Malgré l'article 11 du Règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe D sont interdites.
11. Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour les bâtiments 2.1 à 2.6 est de 18 mètres.
12. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0.
13. Malgré les articles 4.1.9, 4.1.2, 4.2.2, 4.2.4 et 5.92 du Règlement sur le zonage, toutes les cases de stationnements, y compris celles pour les visiteurs, doivent être aménagées à l'intérieur et en sous-sol; la réduction de 40% du nombre de cases de stationnement requis ne s'applique pas pour le logement social ni pour les usages additionnels autorisés des groupes (C) et (S), le nombre minimal de cases de stationnement requis, pour ces deux groupes, est de 1 case par 20 m².
14. Malgré l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage, les alignements et regroupements d'arbres dans les zones 1, 2 et 3, montrés à la page 2 de l'annexe E, sont exigés et doivent se conformer aux exigences de l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage en plus des

objectifs et critères de l'article 23.

15. Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, 10 places de stationnement pour vélo, plus 1 place pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés doivent être aménagées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E et à proximité des entrées principales des commerces.
16. Malgré l'article 6.2.3.1 du Règlement sur le zonage et toute autre disposition connexe, en plus des enseignes rattachées autorisées pour les usages du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) d'un immeuble mixte, 1 seule enseigne détachée sur socle pour l'ensemble des établissements est autorisée en cour avant sur le boulevard Marcel-Laurin et dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 3,50 mètres et la distance entre sa projection au sol et la ligne de rue est de 4 mètres. La superficie maximale de l'enseigne, incluant son socle, est de 7 mètres carrés et la superficie maximale d'affichage est 6 mètres carrés.

Une enseigne rattachée doit être en lettre détachée de type « channel » ou sur auvent et sa hauteur maximale est de 0,6 mètre.

17. Les dispositions suivantes s'appliquent à un projet d'ensemble:

- 1° il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
- 2° une cour, autre qu'une cour avant, sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux ou qui est adjacente à la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E, est assimilée à une cour avant;
- 3° un mur extérieur d'un bâtiment principal faisant face à une cour identifiée au paragraphe 2 du présent article est assimilé à une façade principale;
- 4° les dispositions du Règlement sur le zonage relatives au stationnement et à une construction souterraine s'appliquent pour la totalité du projet d'ensemble, sans tenir compte de la présence de lots distincts à l'intérieur de celui-ci.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

18. Les zones piétonnières identifiées au plan de l'annexe E doivent être conçues en fonction du piéton, et :
 - sauf pour les surfaces végétalisées, elles doivent être totalement recouvertes de pavé à indice de réflectance d'au moins 40;
 - malgré toute disposition contraire dans le Règlement sur le zonage, la superficie pavée peut-être calculée en tant qu'espace vert;
 - leur aménagement doit avoir préalablement fait l'objet d'une approbation assujettie au P.I.I.A. selon les dispositions de l'article 23.
19. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9 du Règlement sur le zonage, une ouverture véhiculaire et un escalier extérieur situé en cour avant conduisant au sous-sol des bâtiments 2.1 à 2.6 sont autorisés tel que montré à la page 1 de l'annexe E à condition que l'empiètement maximal dans la marge avant pour un escalier extérieur ne dépasse pas 1,50 mètres.
20. Malgré l'article 4.1.2 du Règlement sur le zonage, la construction souterraine non apparente, située en dessous des bâtiments 1.1 à 1.5, doit respecter les distances minimales des lignes de rues indiquées sur le plan de l'annexe C et aucune partie de cette construction ne doit excéder le niveau de la face horizontale du trottoir.
21. Un acte de servitude permettant l'accès du public à la zone piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal.

SECTION V

MESURES TRANSITOIRES

22. Malgré les valeurs minimales des rapports espace vert/terrain, espace bâti/terrain et coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H15-127, lors d'une phase initiale de construction du projet d'ensemble, il est permis de déroger à ces normes minimales pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.

Toutefois, l'ensemble des bâtiments prévus sur le même terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports prescrites à la grille H15-127.

SECTION VI

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

23. En plus des dispositions des articles 8.15 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique ou de la piazza piétonnière, un projet d'aménagement paysager, d'installation ou de modification d'enseigne pour les groupes d'usages Commerce (C) et Service (S), et qui diffère par son emplacement, son type ou ses matériaux du plan d'ensemble préalablement approuvé, est assujettie à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et critères énoncés dans l'article 8.15 du Règlement sur le zonage, à l'exception des critères b) et c) qui ne s'appliquent pas, les objectifs et critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer une intégration harmonieuse des activités commerciales dans le respect de la qualité de vie des milieux résidentiels;
- assurer l'harmonisation des enseignes pour l'ensemble des établissements commerciaux;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments devrait respecter le plan de l'annexe C;
- le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la hauteur d'un bâtiment ou partie de bâtiment devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs, aux rues et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture des bâtiments devrait s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- l'architecture des bâtiments devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur le boulevard Marcel-Laurin, notamment de la tour de 12 étages, devrait contribuer à l'image de marque du quartier et rehausser la qualité esthétique du projet;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles, tels que les maisons de villes sur deux niveaux, devraient être favorisées, notamment au rez-de-chaussée des bâtiments, et donner sur les cours intérieures;
- les façades des habitations de part et d'autre de la rue partagée devraient comporter les entrées principales et contribuer à l'animation de la rue par la conception des ouvertures;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;

- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de la zone de la piazza piétonnière, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait prévoir des aires de rencontre et de socialisation attrayantes, du mobilier urbain de qualité et confortable, des aires permettant la tenue d'évènements de quartier et des rassemblements;
- le rez-de-chaussée des bâtiments, situés dans la zone commerciale, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait être occupé par des usages des groupes (C) et (S), notamment aux endroits stratégiques à proximité du boulevard Marcel-Laurin et à proximité de l'espace ouvert au croisement de la piazza avec la rue partagée;
- le traitement des façades des commerces devrait favoriser l'animation de l'espace public tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés pour les usages commerciaux devrait être à l'intérieur et en sous-sol. Leur conception devrait permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- les enseignes devraient s'harmoniser entre elles selon un plan d'ensemble;
- un affichage sobre devrait être privilégié;
- l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle notamment pour les habitations adjacentes;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- le nombre et emplacement des accès et voies véhiculaires devraient respecter le plan de l'annexe E;
- un accès véhiculaire donnant directement sur la rue partagée devrait être évité;
- l'emplacement des liens piétonniers devrait se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des habitations et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces publics devrait assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable devrait être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- le traitement de pavage devrait être dynamique et faciliter l'orientation des déplacements à l'intérieur du projet tout en mettant en valeur les composantes spécifiques des espaces;
- le traitement de pavage dans l'ensemble du projet devrait être harmonisé en unifiant les différents espaces : la piazza piétonnière, la place publique, la rue partagée, l'entrée du parc public et les liens piétonniers traversant les zones d'habitations.
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux, des végétaux et du mobilier urbain devraient respecter le plan de l'annexe E;
- l'aménagement des espaces pour l'agriculture urbaine et les jardins communautaires devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager devrait prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la floraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;

- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptées aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Îlots et voies de circulation

ANNEXE C

Marges de recul

ANNEXE D

Hauteurs

ANNEXE E

Aménagement extérieur

ADOPTÉ.

CA17 08 0170

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au PIIA approuvé concernant l'habitation unifamiliale isolée située au 2265, avenue O'Brien dans la zone H08-079 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. b) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170103);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au PIIA approuvé concernant l'habitation unifamiliale isolée située au 2265, avenue O'Brien dans la zone H08-079 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur de la façade avant et les murs latéraux et arrière seront recouverts de brique de couleur « noyer – brun » de la compagnie Palmetto, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA17 08 0171

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547008 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au PIIA approuvé concernant des habitations unifamiliales contiguës situées du 2187 au 2221, rue des Montérégiennes dans la zone H08-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. c) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170202);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au PIIA approuvé concernant des habitations unifamiliales contiguës situées du 2187 au 2221, rue des Montérégiennes dans la zone H08-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique foncée « Cloud Céramiques - Ebony Ironspot - Fini velour », de brique pâle « Cloud Ceramics - Kansas Gold Ironspot - Fini velour », de la compagnie Belden et de revêtement d'aluminium de couleur « Rigel-2 - gris foncé » de la compagnie PanFab.

ADOPTÉ.

CA17 08 0172

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547009 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale au 2300, rue Wilfrid-Reid dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. d) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20161101);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale au 2300, rue Wilfrid-Reid dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts de brique couleur « Louisiane » de la compagnie Hanson, de la pierre architecturale couleur « Charbon » de la compagnie Arriscraft, et de l'aluminium couleur « charbon » de la compagnie Alpoli, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA17 08 0173

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547010 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation unifamiliale isolée située au 2060, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. f) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170203);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation unifamiliale isolée située au 2060, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts d'un revêtement de déclin de bois de type Canexel de couleur Gris clair, de la compagnie Canexel, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0174

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547011 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation unifamiliale isolée située au 985, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. g) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170204);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation unifamiliale isolée située au 985, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA17 08 0175

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547012 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation bifamiliale contiguë située au 1381-1383, rue Beaulieu dans la zone H12-058 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. h) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170205);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation bifamiliale contiguë située au 1381-1383, rue Beaulieu dans la zone H12-058 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que présenté lors de la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme, tel que les plans soumis le 6 mars 2017. Les murs seront recouverts d'un revêtement de brique rouge similaire à l'existant et de brique de couleur foncée, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0176

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation bifamiliale contiguë située au 1385-1387, rue Beaulieu dans la zone H12-058 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. i) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170206);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation bifamiliale contiguë située au 1385-1387, rue Beaulieu dans la zone H12-058 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que les plans soumis le 6 mars 2017. Les murs seront recouverts d'un revêtement de brique rouge similaire à l'existant et de brique de couleur gris foncé, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0177

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174547014 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation bifamiliale contiguë située au 1389-1391, rue Beaulieu dans la zone H12-058 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. j) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170207);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation bifamiliale contiguë située au 1389-1391, rue Beaulieu dans la zone H12-058 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que les plans soumis le 6 mars 2017. Les murs seront recouverts d'un revêtement de brique rouge similaire à l'existant et de brique de couleur gris foncé, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0178

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499002 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 4400, place Emma-Gendron dans la zone H07-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. k) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 2061112);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 4400, place Emma-Gendron dans la zone H07-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que modifié sur les plans déposés en date du 17 février 2017 aux conditions suivantes :

1. que l'espace de rangement en dessous de la terrasse arrière soit corrigé conformément à la réglementation;
2. qu'une clôture en fer forgé soit installée avec une plantation d'une haie de conifères cachant la cour arrière donnant sur la rue des Outardes.

Les murs seront recouverts de pierre de couleur « Amande » de la compagnie Rinox à l'avant et de brique de couleur « Amande » de la compagnie Rinox sur les murs latéraux et arrière, et un revêtement de toit en bardeaux d'asphalte de couleur « brun classique » de la compagnie BP sera installé, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA17 08 0179

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499003 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale créant les lots 6 012 369 et 6 012 370 donnant sur la rue Claude-Henri-Grignon dans la zone H07-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. l) de la séance tenue le 8 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 201708);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale créant les lots 6 012 369 et 6 012 370 donnant sur la rue Claude-Henri-Grignon dans la zone H07-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA17 08 0180

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 3890, carré Pauline-Lightstone dans la zone H07-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 4. a) de la séance tenue le 15 février 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170210);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 3890, carré Pauline-Lightstone dans la zone H07-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le traitement et le revêtement des murs extérieurs des élévations latérales et arrière demeurent similaires à l'existant.

ADOPTÉ.

CA17 08 0181

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547114 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations multifamiliales aux 4900 à 4964, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 7. i) de la séance tenue le 12 octobre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20161005);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations multifamiliales aux 4900 à 4964, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-018 du

règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et le plan d'aménagement paysager soumis le 11 janvier 2017.

Pour la Villa 17, les murs seront recouverts de brique couleur « Del Rop » avec une brique d'accent couleur « Regency Brown » de la compagnie Brampton. Les lucarnes seront en fibrociment couleur « Espresso », code « Mégaplank » de la compagnie St-Laurent. La toiture sera du bardeau d'asphalte couleur « Bois Rouge », code « Mystique » de la compagnie B.P. ou leurs équivalents.

Pour la Villa 18, les murs seront recouverts de brique couleur « Canyon » avec une brique d'accent couleur « Terra Cotta » de la compagnie Brampton. Les lucarnes seront en fibrociment couleur « Écorce », code « Mégaplank » de la compagnie St-Laurent. La toiture sera du bardeau d'asphalte couleur « Taupe », code « Mystique » de la compagnie B.P. ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA17 08 0182

Le règlement numéro RCA08-08-0001-98 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1164152023).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2016, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-98 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA17 08 0183

Le règlement numéro RCA08-08-0001-99 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1164152024).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-99 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA17 08 0184

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-100 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1177153001).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-100 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA17 08 0185

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé un règlement visant à modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier les normes relatives à l'obligation d'installer une clôture, modifier les normes relatives aux piscines privées et aux bains à remous (spa) et définir les termes « piscine privée, piscine creusée ou semi-creusée, piscine hors terre et piscine démontable ».

CA17 08 0186

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-101 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1177153002).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-101 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 22 mars 2017, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA17 08 0187

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé un règlement visant à modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de :

- Introduire des dispositions relatives à l'affichage applicables à un parc d'affaires privé;
- Définir les termes « Enseigne corporative et Parc d'affaires privé »;
- Ajouter une note à la grille des usages et des normes de la zone B06-002 de manière à autoriser les enseignes corporatives dans la zone.

ADOPTÉ

CA17 08 0188

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-102 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1177154002).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-102 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 22 mars 2017, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA17 08 0189

Le règlement numéro RCA08-08-0003-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1177154001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 10 janvier 2017, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le Règlement numéro RCA08-08-0003-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA17 08 0190

Le règlement numéro RCA17-08-4-1 modifiant et remplaçant le règlement numéro RCA17-08-4 sur les sociétés de développement commercial est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1163231017).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement numéro RCA17-08-4-1 (CA17 080106);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA17-08-4-1 modifiant et remplaçant le règlement numéro RCA17-08-4 sur les sociétés de développement commercial.

ADOPTÉ.

CA17 08 0191

Le règlement numéro RCA17-08-6 délimitant une zone commerciale dans le secteur « Destination Décarie » est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1173231002).

ATTENDU qu'à la séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 27 février 2017, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement numéro RCA17-08-6 (CA17 080125);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA17-08-6 délimitant une zone commerciale dans le secteur « Destination Décarie ».

ADOPTÉ.

CA17 08 0192

Soumis sommaire décisionnel numéro 1172565003 afin d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet du stationnement Place Olivia.

ATTENDU que le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à la firme Équipe Laurence Experts-Conseils, laquelle a été mandatée par TCAN Real Estate Investments Inc pour obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus (lot 4 467 121);

ATTENDU que cette autorisation du MDDELCC permettra à Équipe Laurence Experts-conseils et son client d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet du stationnement Place Olivia;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés selon les directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal et être conformes aux règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet du stationnement Place Olivia (lot 4 467 121).

ADOPTÉ.

CA17 08 0193

Soumis sommaire décisionnel numéro 1172565004 afin d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de rétention des Pneus Southward Itée.

ATTENDU que le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à la firme Équipe Laurence Experts-Conseils, laquelle a été mandatée par Pneus et rechapage Southward Itée pour obtenir une autorisation du MDDELCC afin de pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus (lot 1 164 069).

ATTENDU que cette autorisation du MDDELCC permettra à Pneus et rechapage Southward Itée et son client d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet de construction d'ouvrage de rétention pour le 5125, boulevard de la Côte-Vertu;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés selon les directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal et être conformes aux règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de rétention des Pneus Southward Itée (lot 1 164 069).

ADOPTÉ.

CA17 08 0194

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176114001 relatif à une ordonnance fixant, pour l'année 2017, les dates de tenue des ventes débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 1^{er} mai 2012 adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes débarras par ordonnance du conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014-6 fixant les dates de tenue des ventes débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017.

ADOPTÉ.

CA17 08 0195

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950010 relatif à des nominations intérimaires aux postes de directeur d'arrondissement et de directeur des services administratifs de l'arrondissement.

ATTENDU que la directrice de l'arrondissement, madame Véronique Doucet, est promue au poste de Directrice du développement économique de la Ville de Montréal à compter du 20 mars 2017, et que son poste est laissé vacant;

ATTENDU qu'un processus de comblement du poste aura lieu dans les meilleurs délais;

ATTENDU que le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent délègue son pouvoir, dans ce cas uniquement, au Service central des ressources humaines afin que ce dernier administre ledit processus et fasse une recommandation pour une nomination;

ATTENDU que dans l'intervalle, la directrice des services administratifs et du greffe, madame Isabelle Bastien est promue temporairement comme directrice d'arrondissement jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'arrondissement, et exercera tous les pouvoirs reliés audit poste :

ATTENDU qu'afin de remplacer madame Isabelle Bastien, la chef de la Division des ressources humaines, madame Dyane Richer, est promue temporairement comme directrice des services administratifs, et exercera tous les pouvoirs reliés audit poste, en continuant d'assumer les responsabilités du poste de chef de la Division des ressources humaines;

ATTENDU que ces nominations temporaires entrent en vigueur le 20 mars 2017;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. De nommer madame Isabelle Bastien de façon intérimaire au poste de directrice d'arrondissement jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'arrondissement, à compter du 20 mars 2017.
- 2.- De déléguer exceptionnellement, au Service central des ressources humaines, le pouvoir de l'arrondissement d'administrer le processus de comblement du poste de directeur d'arrondissement;
- 3.- De nommer madame Dyane Richer de façon intérimaire au poste de directrice des services administratifs, à compter du 20 mars 2017.

ADOPTÉ.

CA17 08 0196

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950007 relatif à la nomination permanente d'un ingénieur en électricité à la Division études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'ingénieur en électricité à la Division études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer de façon permanente monsieur Othmane Tikito au poste d'ingénieur en électricité (emploi 451020 - poste: 42057 - SBA: 266185) à la Division études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM).

ADOPTÉ.

CA17 08 0197

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950006 relatif à la nomination permanente de deux bibliothécaires à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement de deux postes de bibliothécaires à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer de façon permanente mesdames Louise-France Beaulieu – matricule 100020666 (poste 70557 - SBA 292786 - Section des bibliothèques) et Marie-Michèle Bernier - matricule 100083621 (poste 70558 - SBA 292788 - Section des bibliothèques) aux postes de bibliothécaire à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 11 mars 2017, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

CA17 08 0198

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950005 relatif à la nomination permanente d'un inspecteur de cadre bâti à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur de cadre bâti à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Wilson Alvarez – matricule 100059293 (emploi 721750 - poste: 64537 - SBA: 276528) de façon permanente au poste d'inspecteur de cadre bâti à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 11 mars 2017, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA17 08 0199

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950013 relatif à la nomination d'un coordonnateur – sécurité urbaine à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste coordonnateur – sécurité urbaine à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Robin Fiola au poste de coordonnateur – sécurité urbaine (emploi : 218710 – poste :45181 – SBA : 266131) à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, à compter du 18 mars 2017. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA17 08 0200

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950014 relatif à la titularisation d'employés cols bleus à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser des employés cols bleus afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem ;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation des personnes suivantes à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :

- Monsieur Étienne Martel, au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs, du développement social et de l'administration, sans effet rétroactif;
- Monsieur Joao Silva, au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs, du développement social et de l'administration, sans effet rétroactif;
- Monsieur Fayçal Bendhiba, au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs, du développement social et de l'administration, sans effets rétroactif;
- Monsieur John Alexandre Ayotte, au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la section aréna et installations extérieures de la Division des sports et des installations, sans effet rétroactif.

ADOPTÉ.

CA17 08 0201

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950004 relatif à la création et à la prolongation de postes temporaires pour la réalisation de divers projets.

ATTENDU qu'il y a lieu de créer et de prolonger des postes temporaires pour répondre aux besoins de divers projets ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem ;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer un poste temporaire de conseiller en aménagement à la Division de l'aménagement urbain de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, pour une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2021;
- 2.- De prolonger le poste temporaire de conseiller en gestion des ressources financières (emploi 345210 - poste 69670) à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe, jusqu'au 31 décembre 2017;
- 3.- De créer un poste temporaire d'agent technique en circulation et stationnement (emploi 772340) à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, pour une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2017;
- 4.- De créer un poste temporaire de technicien en développement d'application bureautique (emploi 732880) à la Division des ressources informationnelles et de la gestion documentaire de la Direction des services administratifs et du greffe, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2017;
- 5.- De créer une banque de 560 heures dans l'emploi *Étudiant-agent de bureau* à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0202

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950015 relatif au congédiement d'un fonctionnaire auxiliaire de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

ATTENDU qu'il y a lieu de congédier l'employé portant le matricule 100069469 pour manquements graves;

ATTENDU que les détails sont consignés au dossier de l'employé;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen

Appuyé par le conseiller Aref Salem

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De congédier le fonctionnaire auxiliaire portant le matricule 100069469 en date du 18 février 2017.

ADOPTÉ.

CA17 08 0203

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950016 relatif au congédiement d'un fonctionnaire auxiliaire de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

ATTENDU qu'il y a lieu de congédier l'employé portant le matricule 339545999 pour manquements graves;

ATTENDU que les détails sont consignés au dossier de l'employé;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen

Appuyé par le conseiller Aref Salem

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De congédier le fonctionnaire auxiliaire portant le matricule 339545999 en date du 18 février 2017.

ADOPTÉ.

CA17 08 0204

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 13

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Aref Salem traite des points suivants :
 - 15 mars 2017, début des inscriptions en ligne pour les ateliers culturels;
 - 18 mars 2017, inscription en ligne pour les activités aquatiques;
 - 19 mars 2017, défilé de la Saint-Patrick;
 - 25 mars 2017, Une heure pour la terre de 20 h 30 à 21 h 30;
 - 8 avril 2017, début des inscriptions en ligne pour les Camps de jour;
 - 9 avril 2017, Course de Saint-Laurent;
 - Changement d'heure, changement des piles dans les détecteurs de fumée.

Le maire Alan DeSousa et tous les conseillers soulignent le travail de madame Véronique Doucet et lui souhaitent bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉ

CA17 08 0205

Deuxième période de questions du public, de 21 h 32 à 21 h 36

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Alfredo Taramita, 1140, rue Crevier :

- Remercie au nom du Conseil d'établissement pour le dossier de sécurité de l'école Saint-Germain;
- Piste cyclable sur le boulevard Cavendish qui se prolonge sur la rue Toupin puis sur le boulevard Gouin. Pour rejoindre Pierrefonds, le Bois de Saraguay est plus sécuritaire que le boulevard Gouin.

Madame Emmanuelle Landropoulos, 360, rue Meloche :

- Est contente du processus de démocratie municipale et souhaite travailler avec le Conseil si on lui en donne l'occasion.

Monsieur Daniel Green – Parti vert du Canada – n'habite pas Saint-Laurent :

- Travaille sur plusieurs dossiers qui concernent l'arrondissement.
- Il regrette que monsieur DeSousa n'ait pas pu se présenter aux élections fédérales.
- Il promet de travailler et de collaborer avec le Conseil municipal.

ADOPTÉ

CA17 08 0206

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 36.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2017.
